

VI. La commune de Wessem désire rester unie  
à la terre de Weert.

14 Nov. 1795.

Il est de notoriété publique que les Français, lors de leur invasion de ce pays, ont bouleversé toute la géographie alors existante. La commune de Wessem, qui comprenait également le village de Kelpen, fut distraite de la terre de Weert et unie au canton nouvellement érigé de Haelen. Ce n'était pas du goût des habitants de Wessem, qui protestèrent près de l'administration de l'arrondissement de Maestricht. C'est au citoyen Wilmar, qui était chargé de la circonscription des nouveaux cantons du département, que cette pièce fut remise.

Le 23 Brumaire 4<sup>me</sup> année de la République.

La municipalité de la ville de Wessem au département de la Meuse inférieure à Maestricht.

La terre de Weert, Nederweert et Wessem est indivisible; elle a été dès son origine possédée dans une unité, en nation de succession et de charges communes. Elle n'a eu aucune division. C'est dans cette indivision qu'on a introduit le droit d'aînesse, les institutions e

substitutions contractuelles, les renonciations des filles etc. Après avoir toujours existé dans une telle union on vient la diviser et de placer la ville de Wessem sous le canton de Halen. C'est démembrer Weert et Nederweert. Si la ville de Wessem savait parler, elle ne manquerait pas de crier et de se plaindre. Elle ferait voir son origine et les loix en conformité desquelles elle doit être possédée en unité.

Lors de la disgrâce de Philippe de Montmorency, comte de Horne et seigneur de Weert, Nederweert et Wessem, en 1568, ces terres furent confisquées ensemble sans aucune séparation, ce qui eut également lieu à la main-levée du 17 Novembre 1610. On doit en conclure que ces terres sont indivisibles, et les placer dans un canton, c'est les diviser et en altérer la nature primitive.

Salut et fraternité. Par ordre J. Grispen, secrétaire.

